



n° 82  
21 septembre  
2012

---

*Pages 1761  
à 1770*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

### TABLE DES MATIÈRES

<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>1763</b>
Arrêté n° 2012-299 du 11 septembre 2012 portant délégation de signature (Eric JAUFREY).....	1763
Arrêté n° 2012-300 du 11 septembre 2012 portant délégation de signature (Philippe COULAUD).....	1763
Arrêté n° 2012-301 du 11 septembre 2012 portant annulation de délégation de signature (Brigitte NOC).	1764
Arrêté n° 2012-302 du 11 septembre 2012 portant annulation de délégation de signature (Jamal MALKI) .....	1764
Arrêté n° 2012-303 du 12 septembre 2012 portant délégation de signature (Arnaud REVEL).....	1765
Arrêté n° 2012-304 du 14 septembre 2012 portant proclamation des résultats de l'élection du directeur de l'institut de gestion (Jean Desmazes).....	1766
Arrêté IUT n° 2012-305 du 14 septembre 2012 portant délégation de signature (Evelyne BERNARD)....	1766
Arrêté IUT n° 2012-306 du 14 septembre 2012 portant délégation de signature (Cyrille Barthélémy).....	1767
Arrêté IUT n° 2012-307 du 14 septembre 2012 portant délégation de signature (Alain Gaugue).....	1768
Arrêté IUT n° 2012-308 du 14 septembre 2012 portant délégation de signature (Annick LASSUS).....	1769

## ARRÊTÉS

**Arrêté n° 2012-299 du 11 septembre 2012 portant délégation de signature (Eric JAUFRY)**

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2, dernier alinéa
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur **Eric JAUFRY**, chef du département Techniques de Commercialisation, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- les relevés de notes (exceptés les relevés de notes des étudiants d'échange),
- les conventions de stage
- les conventions de stage de tutorat
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études.

#### Article 2

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 septembre 2012

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2012-300 du 11 septembre 2012 portant délégation de signature (Philippe COULAUD)**

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2, dernier alinéa
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe COULAUD**, chef du département Informatique, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- les relevés de notes (exceptés les relevés de notes des étudiants d'échange),
- les conventions de stage
- les conventions de stage de tutorat,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études.

**Article 2**

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 septembre 2012

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2012-301 du 11 septembre 2012 portant annulation de délégation de signature  
(Brigitte NOC)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu les statuts de l'IUT,

**ARRÊTE****Article 1 :**

La délégation de signature accordée par arrêté n° 2009-888 du 9 décembre 2009 à **Brigitte NOC** chef du département Techniques de Commercialisation de l'IUT est abrogée, le délégataire ayant cessé ses fonctions le 31 août 2012.

**Article 2 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 11 septembre 2012

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2012-302 du 11 septembre 2012 portant annulation de délégation de signature  
(Jamal MALKI)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu les statuts de l'IUT,

**ARRÊTE****Article 1 :**

La délégation de signature accordée par arrêté n° 2009-889 du 14 décembre 2009 à **Jamal MALKI**, chef du département Informatique de l'IUT, est abrogée, le délégataire ayant cessé ses fonctions le 31 août 2012.

**Article 2 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 11 septembre 2012

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2012-303 du 12 septembre 2012 portant délégation de signature (Arnaud REVEL)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Arnaud Revel**, directeur adjoint de l'école doctorale Sciences et ingénierie pour l'Information (S2I).

Cette délégation de signature est accordée sur les unités budgétaires :

- 920/FDOC/ED S2I

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

**Article 3 : ÉQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS**

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 12 septembre 2012

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2012-304 du 14 septembre 2012 portant proclamation des résultats de l'élection du directeur de l'institut de gestion (Jean Desmazes)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,  
Vu les statuts de l'UFR droit, sciences politiques et gestion,  
Vu les statuts de l'institut de gestion,  
Vu l'arrêté n°12-78 du doyen de l'UFR droit portant organisation de l'élection du directeur de l'institut de gestion,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Considérant que les résultats du scrutin du 7 septembre 2012 pour l'élection du directeur de l'institut de gestion, sont les suivants :

- Électeurs inscrits : 27
- Votants : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- M. Jean Desmazes : 19 voix

En conséquence, M. Jean Desmazes est proclamé directeur de l'institut de gestion de l'université de La Rochelle.

**Article 2**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2012.

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté IUT n° 2012-305 du 14 septembre 2012 portant délégation de signature (Evelyne BERNARD)**

**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

**ARRÊTE**

**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Evelyne BERNARD**, responsable de la licence professionnelle ATL (analyse et traçabilité au laboratoire), Génie Biologique.

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire 970 :

- pour le centre de responsabilité : **970 ALTERNANCE ATL**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.
- la certification du service fait.

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)- Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2012

Le directeur  
Patrice JOUBERT

**Arrêté IUT n° 2012-306 du 14 septembre 2012 portant délégation de signature (Cyrille Barthélémy)****LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Cyrille BARTHÉLÉMY**, chef du département Génie Biologique

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire 970 :

- pour le centre de responsabilité : **970 BIOL**
  - pour le centre de responsabilité : **970 ALTERNANCE ATL (analyse et traçabilité au laboratoire)**
- dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.
- la certification du service fait.

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)- Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il annule et remplace l'arrêté n° 2011-585 du 20 octobre 2011.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2012

Le directeur  
Patrice JOUBERT

**Arrêté IUT n° 2012-307 du 14 septembre 2012 portant délégation de signature (Alain Gaugue)****LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Alain GAUGUE**, responsable de la licence professionnelle ASUR (Administration et sécurité des réseaux), département Réseaux et Télécommunications

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire 970 :

- pour le centre de responsabilité : **970 ALTERNANCE ASUR**  
dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.
- la certification du service fait

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)- Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2012

Le directeur  
Patrice JOUBERT

---

**Arrêté IUT n° 2012-308 du 14 septembre 2012 portant délégation de signature (Annick LASSUS)****LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Annick LASSUS**, responsable de la licence professionnelle IRM (Informatique répartie et mobile), département Informatique.

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire 970 :

- pour le centre de responsabilité : **970 ALTERNANCE IRM** dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.
- la certification du service fait,

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)- Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 septembre 2012

Le directeur  
Patrice JOUBERT

---